

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION
DU STADE MUNICIPAL FRÉDÉRIC ROBERT**

La Maire de Molières-sur-Cèze

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal,

Considérant que les conditions climatiques rendent impraticable le stade municipal Frédéric ROBERT de MOLIÈRES-SUR-CÈZE ;

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du stade municipal Frédéric ROBERT est interdite au public en raison des conditions climatiques du vendredi 13 février 2026 au lundi 16 février 2026.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions réglementaires.

Article 3 : Madame la Maire, le commandant de Brigade, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au District de Football Gard-Lozère.

Ampliation sera transmise :

- A la gendarmerie
- A la police municipale

Fait à Molières-sur-Cèze, le 13 février 2026.
La Maire,
Florence BOUIS



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr